

### Bureau du 11 juin 2025

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 11 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

# **DELIBERATION n° 20250094**

## **REFUS DE SUBVENTION – DOSSIER 25S040**

# Association Cévennes Ecotourisme

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 4 juin 2025, s'est réuni le 11 juin 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN:

### Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission Forêt de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC.
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC.

#### Ayant donné mandat :

• M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20220106 et 20240003 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis défavorable de la commission Tourisme du 03/06/2025,







Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n° 25S040, sollicitée par l'association Cévennes Ecotourisme pour le projet Au fil de l'eau, connaître et transmettre les fragilités de la rivière et pour un montant de 4230,00 €, est refusée pour le motif suivant :

Il est demandé à Cévennes écotourisme de consulter les différentes structures agissantes (syndicats de bassin versant, offices de tourisme, PNC) pour construire des outils en complémentarité avec ce qui existe déjà et de faire une nouvelle demande de subvention en fin d'année 2025, si nécessaire.

Le secrétaire de séance,

Le président du bureau,

Stéphan MAURIN

Printe Air CIPU de l'établissement public du Parc national des Cévennes Par delégation Le direc eur adjoint,

Rémy CHENNEMENT



